

Arondissement

des Pauvres malades visités à Domicile Madame

## Malades visités

NB La Dame Visitante est instamment priée de remplir cette feuille et de l'apporter à l'Assemblée, qui se tient le  
de chaque mois. au Presbytère ; ou si elle en est empêchée, de l'envoyer par une autre Dame de la  
Section.

Noms	Demeures.	Visites faites	Cartes données.	Observations.
F <sup>me</sup> Blondel	Rue S <sup>t</sup> Martin, 30.	7	8	Bonne chrétienne. — Portinaire — 4 enfants — On demande un Gilet de flanelle.
L. Huey	id — id — 27	6	9	a reçu la sainte Communion. — Visité par M <sup>re</sup> l'Abbé. — Paralysé. — Très malade et très pauvre.
Fille Marie	id — id — 31	10	8	a abjuré le 10 février, a été baptisée dans de très bonnes dispositions. — Elle va mieux. — manque de bois
F <sup>me</sup> S <sup>t</sup> Charles	Rue du Vert-Bois 6	4	8	Très pieuse. — a communie le jour de la Purification. — Douleurs. — très pauvre. — 6 enfans dont deux couchent avec elle. On demande un lit.
4 Malades		27 visites	33 cartes	
Résumé	Une abjuration Un Baptême 2 personnes ont communie à D'evotion			

La Trésorière tiens l'An de la Caisse, c'est à elle que doivent être remis toutes les souscriptions et offrandes, elle en rend compte chaque mois.

Les Dames de l'œuvre doivent toujours agir sous la direction de M<sup>r</sup> le Curé et des Sœurs de la Charité dont elles sont les auxiliaires. Elles se divisent en Dames Trésorières et en Dames Visitantes.

Les Dames Trésorières versent annuellement la somme de . . . . . et contribuent de tout leur pouvoir à la prospérité de l'œuvre. Elles assistent aux réunions générales.

Les Dames Visitantes, dès leur admission, se mettent en rapport avec M<sup>r</sup> le Curé, la Supérieure des Sœurs et la Présidente de l'œuvre. Elles reçoivent de M<sup>me</sup> la Supérieure des Sœurs un livre sur lequel elles inscrivent le nombre de visites faites par elles, les secours distribués, les souscriptions recueillies, les baptêmes, premières communions, mariages, réceptions de sacrements, décès, &c.

Elles prennent, chaque semaine, chez les sœurs, une note qui leur indique le nom, la rue le N<sup>o</sup> des malades qu'elles doivent visiter, et les bons à leur donner. Elles ne confient ces bons à aucune personne étrangère à l'œuvre, et ne les donnent qu'aux malades qui leur ont été indiqués par les sœurs.

En visitant les malades qui leur sont confiés elles s'occupent de tout les membres de la famille; elles s'informent si les enfants sont baptisés, s'ils savent leurs prières, s'ils le font exactement; si on les envoie à l'école; au Catechisme, s'ils ont fait leur première Communion, s'ils s'approchent des sacrements, si les enfants d'un sexe différent ne couchent pas dans un même lit, si les pères sont mariés, s'ils sanctifient le Dimanche &c.

Chaque année au commencement du Carême, elles envoient les malades qu'elles ont visités et les exhortent à remplir le devoir pascal.

Avant de commencer leurs visites, elles en font une au très saint Sacrement; Elles portent un Crucifix à la main afin d'y puiser les secours dont elles ont besoin. Elles s'en servent auprès des malades et le leur laissent s'ils le désirent.

Quand elles se trouvent dans l'impossibilité de visiter leurs malades, elles prévient M<sup>me</sup> la Supérieure des Sœurs qui les fait remplacer.

Elles assistent aux réunions du mois et à toutes les assemblées générales. Elles reçoivent de M<sup>r</sup> le Curé un diplôme qui leur indique les devoirs des membres de l'œuvre et les indulgences qu'elles peuvent gagner.

Les Dames Visitantes qui donnent leur démission doivent remettre leur livre et leur diplôme à la Présidente.

Les Dames seront passés par les Sœurs les aumônes plus considérables qu'elles voudront faire, comme literie, vêtements, loyers, dégageant du Nom-de-Fiété. Elles ne donnent elles-mêmes en argent qu'une somme ne dépassant pas celle de . . . . . afin d'éviter d'être commues ou préférés à d'autres qui ne seraient pas dans la possibilité de le faire. Il leur est également interdit de jamais donner aucun secours chez elles. Elles doivent les porter chez les pauvres. Si un malade se trouve dans la maison où elles doivent aller, elles ne peuvent se rendre chez lui sans aller consulter M<sup>me</sup> la Supérieure, ou les Sœurs, qui seules, peuvent les y autoriser.

Pour tout ce qui concerne l'administration des sacrements, les Dames ne doivent agir que d'après l'avis des Sœurs qui s'entendent avec elles pour toutes les démarches à faire auprès des prêtres de la Paroisse. En cas de danger de mort toutes ces précautions exigées par la prudence doivent cesser.

Les secours accordés aux pauvres malades sont toujours en nature; ce sont des bons de pain, de viande, de sucre, de bois &c.

On leur donne aussi des crucifixes, médailles et chapelets.

On leur prête de bons livres.

La Fête de l'Œuvre est le jour de l'Immaculée Conception.

La Fête de St. Vincent de Paul est célébrée le 19 Juillet.

Celle de la Translation des Reliques est fixée au 2<sup>e</sup> Dimanche après Pâques.

Un des jours de chacune de ces Octaves M<sup>r</sup> le Curé dit la messe à l'intention de l'Œuvre et fait une instruction, toutes les Dames sont invitées à y faire la 1<sup>re</sup> Communion.

À la mort d'une des Dames de l'Œuvre M<sup>r</sup> le Curé offre pour le repos de son âme le St. sacrifice de la Messe, toutes les Dames y sont convoquées.